

217C2584
FR0010208488-FS1075

7 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 121 877 354 actions ENGIE² représentant autant de droits de vote, soit 5,005% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENGIE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ENGIE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 275 139 actions ENGIE sous forme d'ADR, (ii) 1 498 875 actions ENGIE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ENGIE, réglés exclusivement en espèce et (iii) 7 129 125 actions ENGIE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 9 910 748 actions ENGIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 752 334 915 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.